

son innocence. Je ne crois pas que le ministre veuille imposer cela au cultivateur. Je me demande donc pourquoi cette disposition se trouve dans le projet de loi.

Une autre loi à laquelle je me suis intéressé n'accorde pas le droit de recourir aux tribunaux, mais à mon avis, elle devrait le faire. C'est la loi sur les pensions. Nous avons des tribunaux compétents en la matière. Pourquoi le ministre a-t-il inclus cet article dans le bill, surtout quand, en vertu de l'article 5 (2), il se réserve le droit d'intenter des poursuites judiciaires quand il le juge nécessaire? Le ministre peut exiger comme condition du paiement d'une indemnité à un cultivateur en vertu de la présente loi, le consentement de ce cultivateur autorisant le ministre à exercer pour le compte du cultivateur tout recours contre un fabricant ou une personne mentionnés à l'alinéa b) du paragraphe 1. Je demande au ministre d'expliquer aux cultivateurs et aux députés pourquoi il empêche les cultivateurs de recourir aux tribunaux quand il veut ce droit pour lui-même. L'article 15 stipule que sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, l'évaluateur peut établir les règles, concernant la conduite des appels et la procédure d'instruction des appels, qu'il juge nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions en vertu de la présente loi.

Si l'évaluateur doit nommer les juges, on peut concevoir qu'on ait 200 règlements, car on me dit qu'il y a plus de 200 juges au Canada. Si deux juges ont une opinion différente, laquelle sera la bonne? Je suis sûr que ce problème se pose dans un certain nombre de cas; autrement n'existeraient pas les sauvegardes que comporte notre système judiciaire. La même situation se produirait si tous les députés ou tous les membres d'un parti ne pouvaient s'entendre. Comme c'est la justice britannique qui est administrée dans nos tribunaux, pourquoi les fonctionnaires déniaient-ils leurs droits aux fermiers du Canada? Je pense que c'est là une mesure législative dangereuse; elle ne fait que s'ajouter aux autres dangers qui nous menacent. Si la mesure est adoptée, nous nous soustrairons à nos responsabilités de députés pour les rejeter sur d'autres. Bref, nous renverrons la balle à d'autres.

● (8.20 p.m.)

Je voudrais parler des qualités des évaluateurs, monsieur l'Orateur. Le ministre affirme qu'ils seront tous des juges. Je suis d'accord avec les deux députés qui m'ont précédé; à mon avis, ce ne sont pas des tâches qu'il faut

[M. McIntosh.]

imposer aux juges du Canada. Je suis sûr que nos organismes juridiques désapprouveront ce genre de mesure qui place les juges du Canada dans une position telle qu'ils peuvent être accusés de pratiquer le favoritisme politique. Je n'en blâme pas le gouvernement actuel, car cela pourrait arriver si nous étions au pouvoir—ce qui ne tardera pas.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Olson:** Vous ne vivrez pas assez vieux pour cela.

**M. McIntosh:** Manifestement, certains députés de l'opposition ne sont pas au courant des tendances de l'opinion. Je ne comprends pas pourquoi le ministre tient à ce que la Partie II soit incluse dans le projet de loi. L'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) a déjà mentionné ce point. Que le ministre ne veuille pas accorder aux cultivateurs le droit d'appel est une manœuvre habile. Le ministre veut se réserver ce droit, ce qui, je le répète, mettra nos juges en très mauvaise posture. Nous supposons les juges à l'abri des pressions politiques. Leur confier ce genre de tâches, c'est les exposer aux pressions ou à la critique politiques. J'ose croire que ce n'est pas ce que souhaite le ministre.

J'espère que le ministre voudra bien enlever cette partie du bill. Il n'est pas certain que les tribunaux auront jamais à trancher des cas d'appels. Si l'évaluateur est honnête et compétent, je ne crois pas que les fermiers mettent ses décisions en doute. Toutefois, comme mesure préventive au cas où un fermier contesterait la décision d'un évaluateur, je crois que notre système judiciaire, notre société juste selon certains, devrait accorder au fermier le droit d'en appeler devant les tribunaux. C'est à cette partie-là du bill que je m'oppose. Certaines de nos lois refusent à un inculpé ou un contrevenant le droit d'en appeler aux tribunaux. Je prétends que ce serait faillir à notre devoir de députés que de refuser aux cultivateurs le droit d'appel dans des cas de ce genre.

J'aimerais donc demander au ministre d'envisager le retrait du paragraphe 3 de l'article 13 du bill. Je ne vois pas dans quel but le ministre laisserait cet article dans le bill, à moins que ce ne soit pour donner encore plus de pouvoirs à certains bureaucrates qui, à mon avis, en ont déjà beaucoup trop.

**M. Woolliams:** C'est exactement ce qu'a dit le premier ministre (M. Trudeau).